

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022-115

Président : Dominique MULLER

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 47

Pouvoirs : 11

Absents : 5

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 décembre 2022

Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM

* * * * *

ENFANCE

**ASSOCIATION RESEAU ANIMATION JEUNES – AVANCE SUR
SUBVENTION 2023.**

Rapporteur : Christophe KREMER, Vice-Président.

L'Autorité administrative qui attribue une subvention de fonctionnement à une association doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros par an, conclure une convention d'objectifs avec l'association qui en bénéficie. La convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a conclu, pour donner suite à une délibération de ce jour, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Association Réseau Animation Jeunes pour l'année 2022 à 2025.

Comme chaque année, et tel que prévu dans la convention précitée, l'association RAJ sollicite, auprès de la Communauté de Communes, une avance sur subvention à verser

avant le 31 janvier à hauteur de 50% de la somme globale (180 000,00€) et ce afin d'éviter tout problème de trésorerie qui engendrerait des frais de gestion bancaires.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er},
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu le budget prévisionnel de l'association RAJ,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

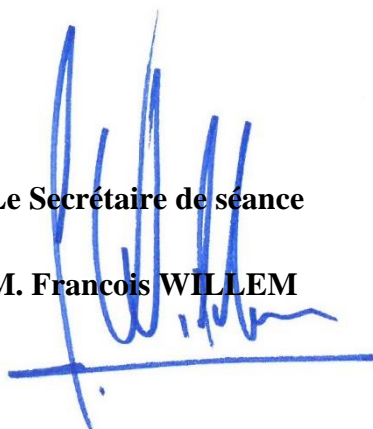
- de verser à l'association RAJ au titre de l'exercice 2023 une subvention de 180 000 €, dont 50 % à titre d'avance avant le 31 janvier 2023, 25 % en juin 2023 et le solde avant le 31 octobre 2023.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 20 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

M. Francois WILLEM



Le Président

Dominique MULLER

Mise en ligne le 22/12/2022

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20221208-2022-115-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022